

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°13

**ARRÊTÉ**

portant dissolution des brigades territoriales de Dunkerque et Gravelines (Nord).

*Du 28 août 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution des brigades territoriales de Dunkerque et Gravelines (Nord).**

*Du 28 août 2009*

NOR D E F G 0 9 5 2 1 3 4 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 13.

---

Art. 1er. Les brigades territoriales de Dunkerque et Gravelines (Nord) sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Bourgbourg et Hoymille (Nord) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Bourgbourg et de Hoymille exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Dunkerque	Cappelle-la-Grande	(dissolution)
	Coudekerque-Branche	
	Dunkerque	
	Leffrinckoucke	
	Saint-Pol-sur-Mer	
	Téteghem	
Hoymille	Armbouts-Cappel	Armbouts-Cappel
	Bergues	Bergues
	Bierne	Bierne
	Bissezeele	Bissezeele
	Coudekerque	Cappelle-la-Grande
	Crochte	Coudekerque
	Hoymille	Coudekerque-Branche
	Pitgam	Crochte
	Quaëdypre	Dunkerque
	Socx	Hoymille
	Steene	Leffrinckoucke
	West-Cappel	Pitgam
	Wylder	Quaëdypre
		Saint-Pol-sur-Mer
		Socx
		Steene
		Téteghem
		West-Cappel
		Wylder

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Gravelines	Fort-Mardyck	(dissolution)
	Grande-Synthe	
	Grand-Fort-Philippe	
	Gravelines	
	Loon-Plage	
Bourgbourg	Bourgbourg	Bourgbourg
	Brouckerque	Brouckerque
	Craywick	Craywick
	Drincham	Drincham
	Looberghe	Fort-Mardyck
	Saint-Georges-sur-l'Aa	Grande-Synthe
	Spycker	Grand-Fort-Philippe
		Gravelines
		Loon-Plage
		Looberghe
		Saint-Georges-sur-l'Aa
		Spycker